

En date du 14 août 2025, la DDT des Ardennes a transmis les remarques suivantes de la part de la communauté de communes Ardennes Métropole. Ces remarques portent sur le dossier de permis de construire du projet solaire de Nouvion sur-Meuse, déposé par CVE Solar en juillet 2025.

L'objectif de cette note est de répondre à ces remarques.

- *La collectivité travaille actuellement sur la trame verte et bleue du territoire. Dans ce cadre, le porteur de projet est invité à travailler sur l'intégration de passages pour la petite faune, pour éviter que le projet ne constitue une barrière infranchissable pour celle-ci.*

Des passages pour la petite faune sont prévus dans le cadre du projet. La mesure MRI détaille les modalités de mise en œuvre, en page 154 de l'étude d'impact.

- *En matière d'urbanisme, pas de remarque sur la partie en zone UZ. Si la variante 1 présentée dans l'étude d'impact était toujours envisagée (avec la partie la plus au nord), nous signalons que pour la partie en zone 1AUZl cette zone est à vocation touristique et de loisirs (projet a priori incompatible) et que pour la partie en zone 1AUZil les constructions ne doivent pas aggraver les risques liés aux inondations, ni gêner l'écoulement des eaux.*

La variante 1 présentait une implantation maximisante, permettant de produire le plus de puissance possible avec le foncier disponible. Cette version cependant ne prenait pas en compte les enjeux environnementaux présents sur site, ni les zonages urbanistiques. A la suite de l'état initial de l'étude d'impact, il a été décidé d'écarter la partie la plus au nord et de se concentrer uniquement sur les parcelles en zone UZ.